



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 6 juin 2024,

**ARTICLE UN : DESIGNNE** Monsieur Christopher DIBATHIA, Conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

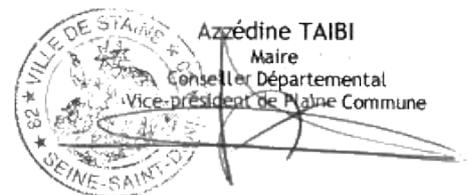
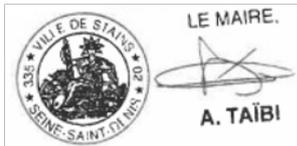
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 juin 2024

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** et **2 voix contre** (Mme Fazya OULMI (par mandat), M. Christopher DIBATHIA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 1.6 du Conseil municipal du 19 novembre 2020,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2024,

**ARTICLE UNIQUE** : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 juin 2024.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

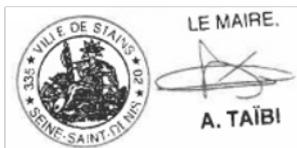
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-1-2-DE

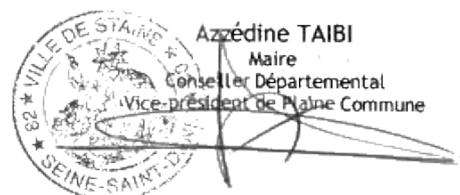
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet :** Approbation de la convention partenariale entre Ile-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la commune de Stains et Aéroports de Paris

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des transports, et notamment les articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36,

Vu le projet de convention partenariale, ci-annexé, entre Ile-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la commune de Stains et Aéroports de Paris,

Considérant que le partenariat entre les collectivités, Aéroports de France et Ile-de-France Mobilités est historique et a permis une adaptation régulière de l'offre de transports aux besoins du territoire,

Considérant l'utilité publique d'une connexion de transport entre les quartiers du Moulin Neuf et de l'Avenir,

Considérant la nécessité de renforcer l'accès et la desserte du collège Pablo Neruda pour les quartiers du Moulin Neuf et de l'Avenir,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN :** APPROUVE la convention partenariale, ci-annexée, entre Ile-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la commune de Stains et Aéroports de Paris.

**ARTICLE DEUX :** AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS :** DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Ile-de-France mobilités,
- à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- à Aéroports de Paris,
- aux services municipaux concernés.

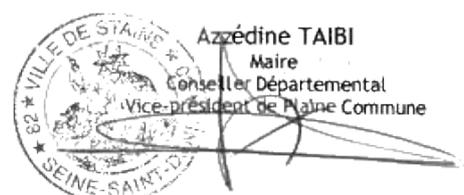
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet : Approbation de la charte métropolitaine pour une construction circulaire**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.229-26 et R.229-51 à R.229-56,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 relative au plan climat communal,

Vu la charte métropolitaine pour une construction circulaire, ci-annexée,

Considérant qu'un plan climat est un projet territorial de développement durable à la fois stratégique et opérationnel,

Considérant que l'Etablissement public territorial Plaine commune est signataire de la Charte métropolitaine pour une construction circulaire depuis juillet 2022,

Considérant que le territoire de Plaine Commune est un territoire particulièrement vulnérable et peu résilient face aux changements climatiques,

Considérant que la commune de Stains souhaite que son développement urbain porte des ambitions en termes de sobriété matière et énergétique, et de protection de l'environnement,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la Charte métropolitaine pour une construction circulaire, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la Métropole du Grand Paris,
- à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés

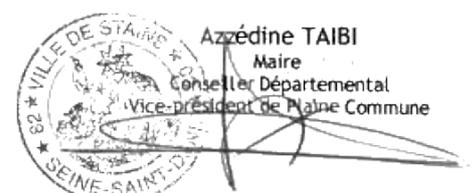
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet : Acquisition par la Ville de Stains des parcelles cadastrées section O573, O525 et O602 auprès de Seine-Saint-Denis Habitat**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1, et L.2211-1,

Vu l'avis du Comité d'engagement ANRU du 8 juillet 2019,

Vu la délibération n°21/2163 du Conseil de Territoire du 29 juin 2021 approuvant la convention territoriale cadre de renouvellement urbain de l'Etablissement public territorial (EPT) Plaine Commune,

Vu la délibération n°22/2506 du Conseil de territoire du 29 mars 2022 approuvant la convention locale NPNRU de Stains et ses annexes,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant la convention locale du NPNRU de Stains et ses annexes,

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal du 22 juin 2023 portant sur l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Stains relatif au Pôle ESS Thorez/Polto,

Vu la convention locale NPNRU de Stains et son avenant n°1 signés respectivement le 9 janvier 23 et le 21 mars 2024,

Vu l'avis des domaines du 15 mars 2024 numéro OSE 2024-93072-08316,

Vu l'engagement de Seine-Saint-Denis Habitat dans le renouvellement urbain du Clos Saint-Lazare à Stains,

Vu le courrier du 12 juillet 2024 de Seine-Saint-Denis Habitat portant accord concernant la cession du foncier de l'ex collège Thorez et de la friche de démolition,

Considérant que la cession du foncier de l'ex-collège Thorez va permettre la régularisation du foncier et la construction du Pôle d'Economie Sociale et Solidaire porté par la commune dans le cadre du NPNRU,

Considérant que Seine-Saint-Denis Habitat est propriétaire de trois emprises pour une surface cadastrale de 11 217 m<sup>2</sup> environ, situées au 61 avenue Jean Durand / 5 rue Guillaume Apollinaire, quartier du Clos Saint Lazare :

- Parcelle cadastrée section O numéro 573 pour une surface de 8 556m<sup>2</sup> environ,
- Parcelle cadastrée section O numéro 525p pour une surface de 1 455m<sup>2</sup> environ,
- Parcelle cadastrée section O numéro 602p pour une surface de 1 206m<sup>2</sup> environ,

Considérant que le futur bâtiment doit accueillir des activités relevant de l'économie sociale et solidaire permettant de loger des associations d'insertion sociale et professionnelle,

Considérant que ces parcelles seront cédées par Seine-Saint-Denis Habitat au prix de 1 000 000€ HT à la commune de Stains,

Considérant que cette opération relative à la construction du pôle Economie Sociale et Solidaire Thorez/Polto est contractualisée avec la SAS Polto, société de projet, dans le cadre de l'avenant n°1 de la convention de renouvellement urbain de Stains,

Considérant que cet engagement nécessite la réalisation d'un bail emphytéotique à passer avec la Ville de Stains afin de débloquer la subvention ANRU permettant les études nécessaires au dépôt du permis de construire,

Considérant que parallèlement, les études liées à la pollution et à la qualité du terrain à la charge de la Ville de Stains et de Plaine Commune sont en cours de réalisation, la Ville de Stains souhaitant dans une situation où les frais de pollution seraient conséquents, avoir la possibilité de renégocier les conditions financières de cette cession des trois emprises à acquérir,

Considérant que ces emprises rentreront dans le domaine privé communal,

Considérant que les frais de géomètre seront à la charge du vendeur, Seine-Saint-Denis Habitat,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Stains pour un montant total de 1 000 000€ HT (un million d'euros hors taxes) des emprises appartenant à Seine-Saint-Denis Habitat suivantes :

- Parcelle cadastrée section O numéro 573 pour une surface de 8 556 m<sup>2</sup>, située au 61 avenue Jean Durand,
- Parcelle cadastrée section O numéro 525 p pour une surface de 1 455 m<sup>2</sup>, située au 61 avenue Jean Durand,
- Parcelle cadastrée section O numéro 602p pour une surface de 1 206 m<sup>2</sup>, située 61 avenue Jean Durand.

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune et à signer tous les actes entérinant cette décision, et notamment l'acte notarié correspondant, ainsi que toute pièce qui en serait le préalable et la conséquence.

**ARTICLE TROIS** : DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Seine-Saint-Denis Habitat,
- à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

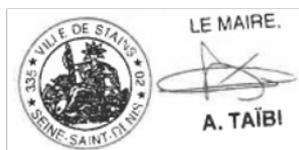
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-1-5-DE

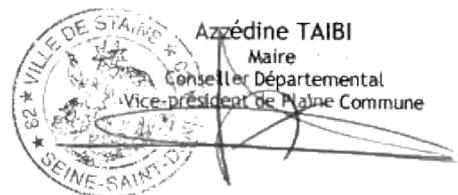
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet** : Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de Stains, suite à un avis préalable à une mise en examen dans le cadre de l'intrusion de l'association « Centre royaliste d'action française » dans la cour de l'Hôtel de Ville

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **26 voix pour**, **3 abstentions** (Mme Fazya OULMI (par mandat), M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI) et **7 non-participations au vote** (M. Azzédine TAÏBI, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT, M. Tadj-Eddine BOUAÏCHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-35,

Vu la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.2123-35 susvisé, le maire bénéficie, à l'occasion de ses fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le code susvisé,

Considérant que Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle suite à un avis préalable à une mise en examen en matière de délits de diffamation ou d'injure publique faisant suite à ses propos tenus sur les réseaux sociaux concernant l'intrusion violente de l'association « Centre Royaliste d'Action Française » dans la cour de l'Hôtel de Ville,

Considérant que Monsieur Azzédine TAÏBI a défendu les intérêts de la Ville dans ses publications suite à ladite intrusion violente,

Considérant que Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, sollicite, dans ce cadre, le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Vu la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains,

Vu l'avis préalable à une mise en examen susmentionné,

Considérant l'information des membres du Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Azzédine TAÏBI, intéressé à l'affaire, est sorti de la salle au moment des débats et du vote,

Considérant que la présidence de séance a été assurée par Madame Zaiha NEDJAR, deuxième adjointe au Maire,

**ARTICLE UN :** ACCORDE à Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales dans le cadre de l'affaire susvisée.

**ARTICLE DEUX** : DIT que les dépenses en résultant seront prises en charge par la commune de Stains et prélevées sur les crédits du budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Azzédine TAÏBI,
- aux services municipaux concernés.

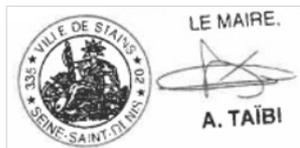
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente



Zaiha NEDJAR,  
Deuxième Adjointe au Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet : Composition des jurys de concours de maîtrise d'œuvre**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2125-1 et R.2162-22 à R.2162-26,

Vu la délibération n°1.8 du Conseil municipal du 25 juin 2020 portant désignation des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°3.4 du Conseil municipal du 25 juin 2020 juin approuvant le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°1.9 du Conseil municipal du 07 octobre 2021 portant désignation d'un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que la composition des jurys de concours de maîtrise d'œuvre est arrêtée par l'acheteur public dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

Considérant que l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique précise que les membres élus de la Commission d'appel d'offres font partie du jury avec voix délibérative,

Considérant qu'en dehors de ces règles, l'acheteur public est libre de définir les modalités de désignation des membres du jury autres que ceux ayant voix délibérative,

Considérant ainsi, que le jury de concours est composé à la fois des membres élus de la Commission d'appel d'offres et de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours ; que toutefois, il est également d'usage que le jury soit composé de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ou d'agents de la collectivité compétents ; que l'acheteur dispose de la liberté de désigner ces personnes en qualité de membres du jury,

Considérant la dynamique de projets de la ville, les calendriers contraints des opérations et l'intérêt de favoriser une bonne administration des affaires de la commune,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'établir des règles complémentaires pour la désignation des membres supplémentaires des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et que, l'ensemble des membres de chaque jury soit nominativement désigné par le Maire à l'exception des membres élus de la Commission d'appel d'offres qui y siègent de droit,

Considérant par ailleurs que le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres est applicable aux jurys de concours,

**ARTICLE UN** : DECIDE que les jurys de concours de maîtrise d'œuvre peuvent être composés, en sus des membres à voix délibérative définis par les dispositions du Code de la commande publique, de membres supplémentaires à voix consultative dans les limites définies ci-après :

- cinq (5) personnalités maximum dont la participation présente un intérêt particulier,
- tout agent de la ville compétent.

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE Monsieur le Maire à désigner nominativement les membres qualifiés et les membres supplémentaires des jurys de concours de maîtrise d'œuvre, par voie d'arrêté.

**ARTICLE TROIS** : DIT que le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la commune de Stains est applicable aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Taïbi', is written over the printed name and extends to the right.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet** : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine : fixation de l'indemnisation des membres du jury, de la prime versée aux candidats ayant remis une offre et de la composition de la commission technique

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 36 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2125-1, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6,

Vu le règlement de consultation du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine,

Considérant que la ville de Stains s'engage dans la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine pour répondre à une forte croissance,

Considérant que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 13,86 M€ HT (valeur avril 2023),

Considérant que conformément à la réglementation relative aux marchés publics et afin de sélectionner son équipe de maîtrise d'œuvre, la ville fait le choix d'un concours restreint, visant à sélectionner 4 lauréats maximum et mènera ensuite une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant que le niveau de prestations attendues des candidats admis est (ESQ) Esquisse, plus adapté aux prestations nécessaires à la bonne tenue de l'opération,

Considérant qu'en application de l'article R.2162-20 susvisée, la prime qui sera versée aux candidats admis qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours, est fixée à 53.000 € H.T par candidat,

Considérant, par ailleurs, que la qualification d'architecte sera exigée des candidats au concours et, qu'en application de l'article R.2162-22 du Code de la commande publique, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury (soit 3 membres en l'espèce) doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

Considérant qu'en conséquence, il est proposé de fixer l'indemnisation des trois membres du jury composant le collège des maîtres d'œuvre à 450 € TTC par demi-journée de déplacement et par expert,

Considérant en outre, qu'afin d'éclairer les membres du jury, un travail préalable d'analyse des candidatures (en phase de sélection des candidatures) et des offres (en phase d'examen des projets) est assuré par une commission technique associant les services techniques et administratifs du pouvoir adjudicateur et les différents AMO ; et qu'à ce titre, il est proposé de créer ladite commission,

**ARTICLE UN : FIXE** le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures, à quatre (4), conformément au règlement de consultation du concours.

**ARTICLE DEUX : FIXE** le montant maximum de la prime qui sera versée aux candidats admis à concourir et dont les prestations remises seront conformes au règlement du concours à 53.000 € HT et par candidat.

**ARTICLE TROIS : DIT** qu'une réduction ou la suppression de cette prime pourra être appliquée dans le cas d'une offre incomplète ou ne répondant pas au programme.

**ARTICLE QUATRE : FIXE** le montant de l'indemnisation des membres experts du jury de concours à 450 euros TTC par demi-journée de déplacement et par expert.

**ARTICLE CINQ : AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner nominativement les membres de la commission technique du jury de concours de maîtrise d'œuvre par voie d'arrêté.

**ARTICLE SIX : DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux membres du jury et candidats concernés,
- aux services municipaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-3-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Stains. The stamp contains the text 'VILLE DE STAINS' at the top and 'SEINE-SAINT-DENIS' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Below the stamp, the text 'Le Maire,' is written, followed by the name 'Azzédine TAÏBI' and a signature.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet : Approbation de l'avenant n° 2 au lot n° 1 « assurance dommages aux biens et risques annexes » du marché public d'assurances conclu avec la SMACL**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°22-85275 relatif à un groupement de commandes pour un marché public d'assurances,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 17 juin 2022, sous le numéro 22-85275, relatif à un groupement de commandes pour un marché public d'assurances,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, légalement convoquée s'est réunie le 09 novembre 2022, et a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société SMACL ASSURANCES pour le lot n° 1 « Dommages aux biens »,

Considérant le courrier de notification en date du 15 décembre 2022 attribuant le lot n° 1 « Dommages aux biens » à SMACL ASSURANCES,

Considérant la nécessité de poursuivre de manière idoine l'exécution du contrat d'assurance dommages aux biens,

Considérant la nécessité d'entériner par voie d'avenant les nouvelles évolutions de la garantie « émeutes et risques populaires »,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

**ARTICLE UN : APPROUVE** l'avenant n° 2 au lot n° 1 « assurance dommages aux biens et risques annexes » du marché public d'assurances conclu avec la SMACL ASSURANCES, ci-annexé.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus :**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la SMACL Assurances,
- aux services municipaux concernés.

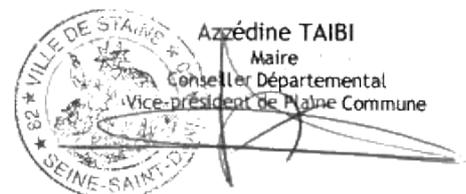
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-3-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet** : Reversement du produit des amendes de police relatives à la circulation routière perçu par la commune à l'établissement public territorial Plaine commune - Exercice 2021

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-24, L.2334-25 et R.2334-10 à 12, et R.4414-1,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 12 décembre 2002 et du 27 juin 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parcs de stationnement,

Considérant que la recette du produit 2021 des amendes de police relatives à la circulation routière relevées en 2020 s'élève à 204 109€,

Considérant qu'en application des dispositions susvisées le produit des amendes de police non affecté au STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) et à la région Ile-de-France est destiné à financer des opérations qui relèvent du budget de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Considérant que le reversement du produit de ces amendes de police doit faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de l'Etablissement Public Territorial,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UNIQUE** : **APPROUVE** le reversement à l'Etablissement public territorial Plaine commune d'un montant de 204 109€ correspondant au produit des amendes de police relatives à la circulation routière perçu par la commune au titre de l'exercice 2021.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus :**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'Etablissement public territorial Plaine commune,
- aux services municipaux concernés.

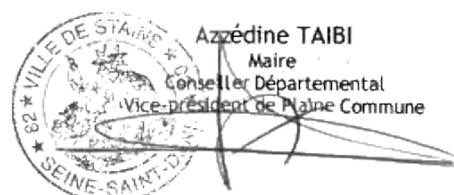
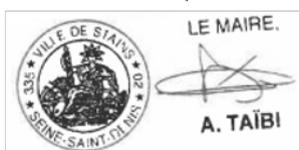
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-3-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet** : Reversement du produit des amendes de police relatives à la circulation routière perçu par la commune à l'établissement public territorial Plaine commune - Exercice 2022

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-24, L.2334-25 et R.2334-10 à 12, et R.4414-1,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 12 décembre 2002 et du 27 juin 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parcs de stationnement,

Considérant que la recette du produit 2022 des amendes de police relatives à la circulation routière relevées en 2021 s'élève à 548 445€,

Considérant qu'en application des dispositions susvisées le produit des amendes de police non affecté au STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) et à la région Ile-de-France est destiné à financer des opérations qui relèvent du budget de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Considérant que le reversement du produit de ces amendes de police doit faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de l'Etablissement Public Territorial,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UNIQUE** : **APPROUVE** le reversement à l'Etablissement public territorial Plaine commune d'un montant de 548 445€ correspondant au produit des amendes de police relatives à la circulation routière perçu par la commune au titre de l'exercice 2022.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus :**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'établissement public territorial Plaine commune,
- aux services municipaux concernés.

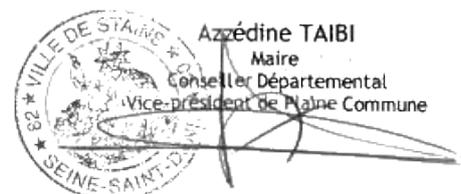
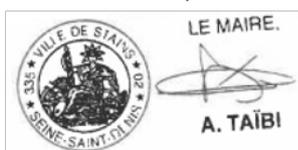
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-3-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet** : Approbation de la convention relative à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux lors du second tour des élections législatives du 7 juillet 2024 et fixation de la rémunération des agents en charge de ces opérations

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale,

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Vu la convention, ci-annexée, relative à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour le second tour des élections législatives du 7 juillet 2024 transmise par l'Etat,

Considérant le temps passé par le personnel communal pour la réalisation de ces prestations,

Considérant qu'il convient de prendre en charge une partie de leurs rémunérations,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** la convention, ci-annexée, relative à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux à l'occasion du second tour des élections législatives du 7 juillet 2024.

**ARTICLE DEUX** : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS** : **FIXE** le prix de l'enveloppe à 0,20 € pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin des élections législatives.

**ARTICLE QUATRE** : **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire versée aux encadrants chargés de l'organisation des opérations de mise sous pli et de l'organisation générale des scrutins à 250€ (deux-cents cinquante euros).

**ARTICLE CINQ** : **FIXE** le montant de la rémunération des agents chargés du contrôle des opérations de la mise sous pli à 63€ (soixante-trois euros).

**ARTICLE SIX** : **DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

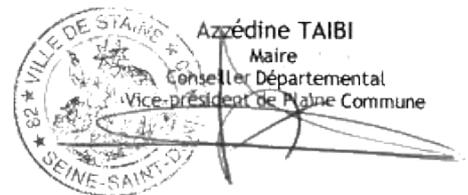
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-4-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet** : Approbation de la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la ville de Stains, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et le bailleur CDC HABITAT

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment les articles 4 et 5,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui généralise le passage à la gestion en flux des contingents de réservation,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le protocole régional sur la gestion en flux signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de la Région Île-de France, le Président de l'AORIF et le Directeur régional Île-de-France d'Action Logement,

Vu la délibération n°CT-22/2729 en date du 28 juin 2022 du Conseil de territoire de Plaine Commune adoptant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu le comité de pilotage du 12 décembre 2023 posant le cadre du passage à la gestion en flux sur le territoire de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune est amené à apporter sa garantie aux emprunts souscrits par les opérateurs réalisant des logements sociaux,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial délègue son droit de réservation à la ville de Stains,

Considérant la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Etablissement public territorial Plaine commune sur le territoire de la commune de Stains sur le patrimoine du bailleur CDC Habitat,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention tripartite 2024-2026, ci-annexée, entre la commune de Stains, l'établissement public territorial Plaine commune, et CDC Habitat logement relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent Plaine Commune délégué à la ville de Stains sur le parc de CDC Habitat social.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'Etablissement public territorial Plaine Commune,
- à CDC Habitat social,
- aux services municipaux concernés.

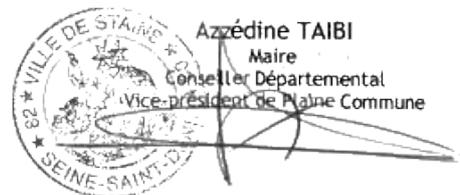
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-5-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet** : Approbation de la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la commune de Stains, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et le bailleur HLM IRP

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui généralise le passage à la gestion en flux des contingents de réservation,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le protocole régional sur la gestion en flux signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de la Région Île-de France, le Président de l'AORIF et le Directeur régional Île-de-France d'Action Logement,

Vu la délibération n°CT-22/2729 en date du 28 juin 2022 du Conseil de territoire de Plaine Commune adoptant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu le comité de pilotage du 12 décembre 2023 posant le cadre du passage à la gestion en flux sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune est amené à apporter sa garantie aux emprunts souscrits par les opérateurs réalisant des logements sociaux,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial délègue son droit de réservation à la ville de Stains,

Considérant la convention tripartite 2024-2026, ci-annexée, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents des réservataires ville de Stains et Plaine commune implantés sur le territoire de la commune de Stains sur le patrimoine du bailleur HLM IRP,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention tripartite 2024-2026, ci-annexée, entre la commune de Stains, l'Etablissement public territorial Plaine commune et la S.A d'HLM IRP relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents des réservataires ville de Stains et Plaine commune implantés sur le territoire de Stains sur le patrimoine de la S.A d'HLM IRP.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus :**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'Etablissement public territorial Plaine Commune,
- à la S.A d'HLM IRP,
- aux services municipaux concernés.

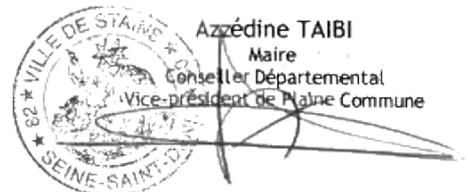
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-5-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet** : Approbation de la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la ville de Stains, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, et le bailleur SEINE-SAINT-DENIS HABITAT

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui généralise le passage à la gestion en flux des contingents de réservation,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le protocole régional sur la gestion en flux signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de la Région Île-de France, le Président de l'AORIF et le Directeur régional Île-de-France d'Action Logement,

Vu la délibération n°CT-22/2729 en date du 28 juin 2022 du Conseil de territoire de Plaine Commune adoptant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu le comité de pilotage du 12 décembre 2023 posant le cadre du passage à la gestion en flux sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune est amené à apporter sa garantie aux emprunts souscrits par les opérateurs réalisant des logements sociaux,

Considérant que l'EPT Plaine commune délègue son droit de réservation à la ville de Stains,

Considérant la convention tripartite 2024-2026, ci-annexée, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Mairie de Stains et Plaine Commune, sur le territoire de la commune de Stains et sur le patrimoine du bailleur Seine-Saint-Denis Habitat,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention tripartite 2024-2026, ci-annexée, entre la ville de Stains, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et le bailleur SEINE-SAINT-DENIS HABITAT relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents des réservataires Plaine Commune et ville de Stains sur le parc du bailleur Seine-Saint-Denis Habitat.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'Etablissement Public territorial Plaine Commune,
- au Directeur Général de Seine-Saint-Denis Habitat,
- aux services municipaux concernés.

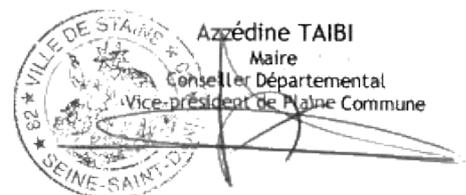
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-5-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet : Approbation de la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la ville de Stains, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et le bailleur ERIGERE**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui généralise le passage à la gestion en flux des contingents de réservation,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le protocole régional sur la gestion en flux signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de la Région Île-de France, le Président de l'AORIF et le Directeur régional Île-de-France d'Action Logement,

Vu la délibération n°CT-22/2729 en date du 28 juin 2022 du Conseil de territoire de Plaine Commune adoptant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu le comité de pilotage du 12 décembre 2023 posant le cadre du passage à la gestion en flux sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune est amené à apporter sa garantie aux emprunts souscrits par les opérateurs réalisant des logements sociaux,

Considérant que l'EPT Plaine commune délègue son droit de réservation à la ville de Stains,

Considérant la convention tripartite 2024-2026, ci-annexée, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Plaine commune sur le territoire de la commune de Stains sur le patrimoine du bailleur ERIGERE,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention tripartite 2024-2026, ci-annexée, entre la commune de Stains, l'Etablissement public territorial Plaine commune et le bailleur ERIGERE relatives aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Plaine Commune sur le territoire de la ville de Stains.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'Etablissement public territorial Plaine Commune,
- à ERIGERE,
- aux services municipaux concernés.

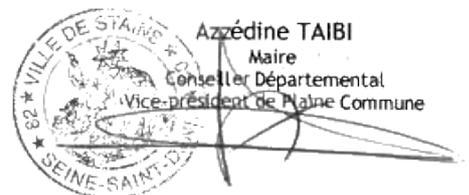
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-5-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet** : Approbation de la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la commune de Stains, l'établissement public territorial Plaine Commune et le bailleur RATP HABITAT

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment les articles 4 et 5,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui généralise le passage à la gestion en flux des contingents de réservation,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le protocole régional sur la gestion en flux signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de la Région Île-de France, le Président de l'AORIF et le Directeur régional Île-de-France d'Action Logement,

Vu la délibération n° CT-22/2729 en date du 28 juin 2022 du Conseil de territoire de Plaine Commune adoptant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu le comité de pilotage du 12 décembre 2023 posant le cadre du passage à la gestion en flux sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune est amené à apporter sa garantie aux emprunts souscrits par les opérateurs réalisant des logements sociaux,

Considérant que l'EPT Plaine commune délègue son droit de réservation à la ville de Stains,

Considérant la convention tripartite 2024-2026, ci-annexée, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent des réservataires ville de Stains et Plaine commune sur le territoire de la commune de Stains sur le patrimoine du bailleur RATP HABITAT,

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** la convention tripartite 2024-2026, ci-annexée, entre la commune de Stains, l'établissement public territorial Plaine commune et le bailleur RATP Habitat relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de Stains.

**ARTICLE DEUX** : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus :**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'Etablissement public territorial Plaine Commune,
- à RATP Habitat,
- aux services municipaux concernés.

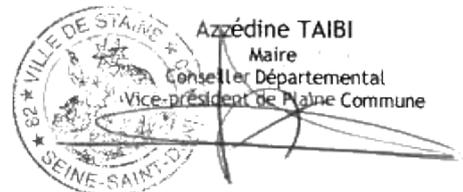
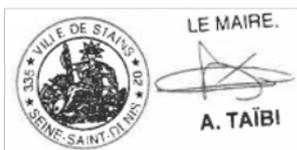
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-5-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet** : Approbation de la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la commune de Stains, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et le bailleur IMMOBILIÈRE 3F

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment les articles 4 et 5,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui généralise le passage à la gestion en flux des contingents de réservation,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le protocole régional sur la gestion en flux signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de la Région Île-de France, le Président de l'AORIF et le Directeur régional Île-de-France d'Action Logement,

Vu la délibération n°CT-22/2729 en date du 28 juin 2022 du Conseil de territoire de Plaine Commune adoptant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu le comité de pilotage du 12 décembre 2023 posant le cadre du passage à la gestion en flux sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune est amené à apporter sa garantie aux emprunts souscrits par les opérateurs réalisant des logements sociaux,

Considérant que l'EPT Plaine commune délègue son droit de réservation à la ville de Stains,

Considérant la convention tripartite 2024-2026, ci-annexée, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent des réservataire Mairie de Stains et Plaine Commune, sur le territoire de la commune de Stains sur le patrimoine du bailleur IMMOBILIERE 3F,

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** la convention tripartite 2024-2026, ci-annexée, entre la commune de Stains, l'Etablissement public territorial Plaine commune et la SA HLM Immobilière 3F relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de Stains.

**ARTICLE DEUX** : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus :**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'Etablissement public territorial Plaine Commune,
- à la SA HLM Immobilière 3F,
- aux services municipaux concernés.

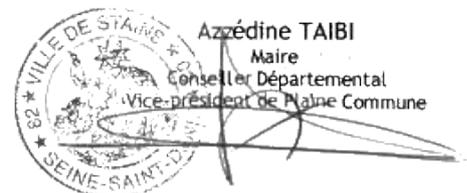
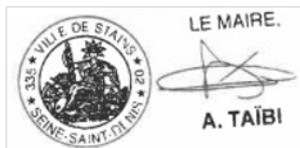
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-5-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet : Approbation d'un avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « STAINS MEDIATION »**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le chapitre II de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°5.1 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 portant création du groupement d'intérêt public (GIP) « Stains Médiation » et approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Stains Médiation »,

Vu le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Stains Médiation », ci-annexé,

Considérant que la direction générale des finances publiques préconise de soumettre le GIP aux dispositions des titres I<sup>er</sup> et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (« GBCP ») plutôt qu'à celles du Code général des collectivités territoriales, pour pouvoir employer un agent comptable en interne et ainsi fluidifier les différentes opérations du groupement,

Considérant que ce dispositif a pour objectif de répondre aux besoins et attentes des habitants et des bailleurs,

Considérant, dès lors la nécessité, de modifier la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Stains Médiation » et plus précisément son article 15,

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « STAINS MEDIATION » entre la commune de Stains et les membres du GIP, ci-annexé.

**ARTICLE DEUX** : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- aux bailleurs concernés,
- aux services municipaux concernés.

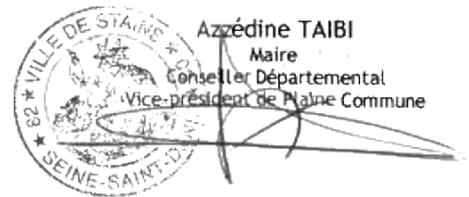
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-5-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet : Contrat local étudiant 2024-2025**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le projet de charte de Contrat Local Etudiant 2024/2025, ci-annexé,

Vu le projet de convention type du Contrat Local Etudiant 2024/2025, ci-annexé, à conclure avec chaque lauréat,

Considérant la volonté de la municipalité de prévoir la mise en place d'une aide pour les étudiants avec pour ambition principale de lever une partie des obstacles financiers à la poursuite des études supérieures, en échange d'un engagement des étudiants pour les associations locales,

Considérant le soutien municipal à la dynamique associative locale et la volonté municipale de favoriser l'insertion citoyenne des jeunes Stanois,

Considérant la participation active des jeunes et des associations dans la vie locale,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : FIXE** l'enveloppe globale affectée au dispositif du Contrat Local Etudiant (CLE) 2024/2025 à 105 000,00 € (cent cinq mille euros).

**ARTICLE DEUX : APPROUVE** la convention type du Contrat Local Etudiant 2024/2025 et la Charte du Contrat Local Etudiant 2024-2025, ci-annexées.

**ARTICLE TROIS : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte du Contrat Local Etudiant 2024-2025 avec les associations et les lauréats ainsi que les conventions du Contrat local Etudiant 2024-2025 à passer avec chaque lauréat.

**ARTICLE QUATRE : DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus :**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

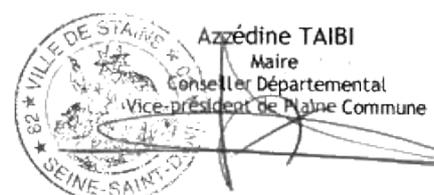
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-6-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUR, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

**Étaient absents :** Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

**Est arrivée en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

**Est sorti en cours de séance :** Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Hamza RABEHI (affaire 4.1), Jeannine LE BRAS (affaire 5.7)

**Secrétaire de séance :** M. Christopher DIBATHIA

**Objet** : Convention de reversement de subvention en vue de sa gestion entre la commune de Stains et l'association « Pour le jumelage entre les camps de réfugiés Palestiniens et les villes Françaises » (AJPF) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Résonances internationales de la francophonie »

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Résonances internationales de la Francophonie »,

Vu le projet de convention de reversement de subvention en vue de sa gestion entre la commune de Stains et l'Association pour le Jumelage entre les camps de réfugiés Palestiniens et les villes Françaises (AJPF) dans le cadre de l'AMI « Résonances internationales de la Francophonie », ci-annexé,

Considérant que la ville de Stains, la ville de Grigny, la ville de Mauléon-Licharre, la ville de Montataire, l'association comité de jumelage Montataire-Dheisheh, l'Association France Palestine Solidarité Brest (AFPS) et l'Association pour le Jumelage entre les camps de réfugiés Palestiniens et les villes Françaises (AJPF) ont décidé de présenter un dossier de candidature commun dans le cadre de l'AMI susvisé relatif à la mise en place de cours de français dans les camps de réfugiés d'Al Amari, d'Aïda, de Dheisheh et de Balata, tous situés en Cisjordanie, en territoire Palestinien,

Considérant que le comité de sélection de la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCTCIV), rattachée au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, a accepté de financer ce projet, sur une durée d'un an, à hauteur de 50% du budget global, soit 19 600 €,

Considérant que la commune de Stains, déclarée cheffe de fil du projet, recevra le financement qu'il est proposé de reverser à l'AJPF,

Considérant que l'AJPF a pour but de favoriser et coordonner les échanges et les jumelages, de coordonner et d'animer des projets et des partenariats entre les villes françaises et les camps de réfugiés palestiniens,

Considérant que l'AJPF joue un rôle essentiel dans la mise en contact de partenaires français et palestiniens,

Considérant que l'AJPF joue un rôle essentiel dans la gestion financière et administrative de projets franco-palestiniens,

Considérant, dès lors, l'intérêt de reverser à l'AJPF la subvention perçue dans le cadre du projet ci-exposé afin de lui permettre d'en assurer la gestion financière,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention de reversement de subvention en vue de sa gestion, entre la commune de Stains et l'Association pour le Jumelage entre les camps de réfugiés Palestiniens et les villes Françaises (AJPF), ci-annexée, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Résonances internationales de la Francophonie ».

**ARTICLE DEUX : APPROUVE** le reversement de la subvention perçue du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à l'AJPF pour un montant de 19 600,00€ nets (dix-neuf mille six-cents euros nets).

**ARTICLE TROIS : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus :**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- à l'AJPF,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240920-6-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente

